

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4346
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : NOËL PARTY - 50100 - MAISON FRANÇOISE GIROUD

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Maison Française Giroud (Pôle cohésion sociale) en date du 28 octobre 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

LE 13 DÉCEMBRE 2024 DE 9H00 À 21H00 MANIFESTATION DE 16H30 À 19H00

ARTICLE 1 – PARKING DE L'ANCIEN ABATTOIR - RUE DE LA CHASSE VERTE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation « Noël Party », avec mise en place de barnums, gradins, scène...

Autorise la déambulation depuis le Parvis Jean Jaurès jusqu'au parking de l'ancien abattoir sous la responsabilité de la maison Française Giroud.

Ouverture du site et goûter à 17h15 avec le spectacle Supershow (feu et pyrotechnie) et à 18h30 fin de manifestation avec père Noël bénévole et distribution de friandises.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

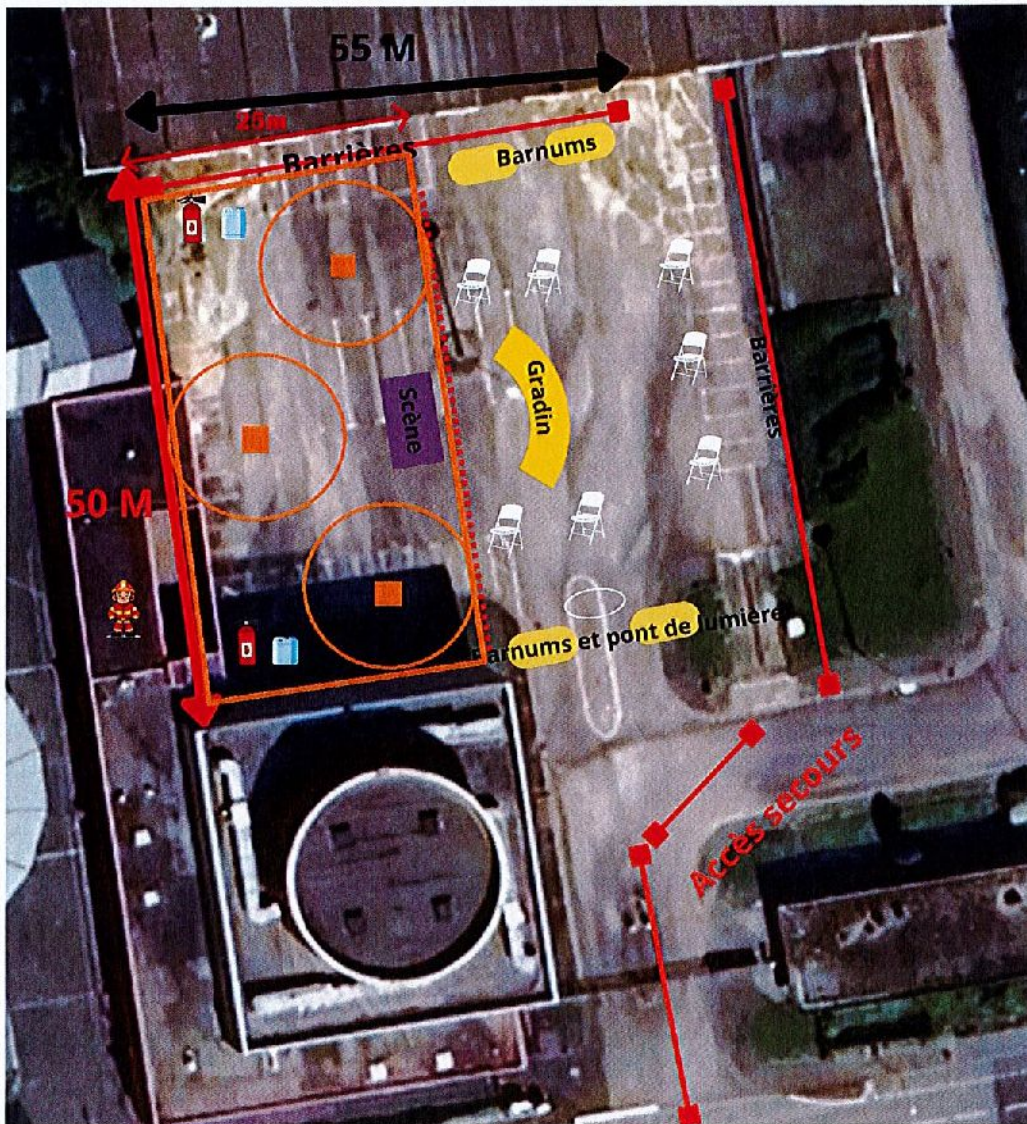
Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Publié le 27/11/2024







Pierre-François Lejeune

Rue de la Chasse Verte, 50100 Cherbourg-en-Cotentin



Légende

-  Produits pyrotechnique avec une distance de sécurité de 8 mètres
-  Zone pyrotechnique interdite au public et barrière
-  SIAP avec un extincteur à eau positionné sur le toit en surveillance
-  Extincteur à eau et bidon d'eau

Informations de sécurité supplémentaires sur les produits pyrotechniques utilisés

Catégorie des produits pyrotechniques utilisés : T1, F1 et F2

Distance de sécurité indiqué par le fabricant : 8m

Quantité de matière active total n'excédant pas les 35 kg (moins de 10kg).

La liste complète des produits pyrotechniques avec leur données (type, catégorie, numéro d'agrément, référence interne du fournisseur, quantité de matière active) sera disponible sur place et pourra être envoyé en amont du spectacle à l'organisateur et à la commission de sécurité.

Je soussignée, Laure Collinet, responsable de l'installation et de la mise en œuvre des produits pyrotechniques sur ce spectacle, titulaire d'un certificat C4T2 niveau 2 et d'un agrément préfectoral, certifie le respect de l'implantation et l'exactitude des renseignements fournis sur ce document.

le 22/10/2024



